

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 18 octobre 2019 s'est réuni le jeudi 24 octobre 2019 à 19H00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint)- Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Jean PONS (Maire-Adjoint)) - Arlette DUFOUR (délégation de vote de Sylvette LAMOUREUX) - Marie-Claude LAINÉ (délégation de vote de Sandrine CANCE (Maire-Adjoint)) - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Jacky IGNATE.

ABSENTS EXCUSES : Jean PONS (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Sylvette LAMOUREUX - Stéphane TOURTEAUX - Edwige CASSIOT-MOREAU.

ABSENTS NON EXCUSES : Cédric JACQUIS - Valérie BOURDON-COEYMANS.

Madame Odile VANDENBROUK a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A TITRE GRACIEUX – ASSOCIATION EQUUS LOISIRS

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a conclu une convention de mise à disposition d'un terrain communal situé Chemin Clovis, à titre gratuit, avec l'Association EQUUS LOISIRS pour une durée de quatre mois, soit du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Il informe l'Assemblée que Madame Christine FERRO, Présidente de l'Association EQUUS LOISIRS, nous a sollicité pour obtenir un renouvellement de cette mise à disposition pour une durée d'un an avec une reconduction expresse.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Objet.
- Durée.
- Conditions d'utilisation.
- Assurances.
- Dispositions diverses.

Le Maire propose à l'Assemblée de conclure cette convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gracieux à l'Association EQUUS LOISIRS pour une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, avec une reconduction expresse de celle-ci et la possibilité de résilier à tout moment cette convention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gracieux avec l'Association EQUUS LOISIRS.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE /
MEDIATHEQUE PAR LE CENTRE D'ACTIVITE DE JOUR DE
VAILLY-SUR-AISNE**

Le Maire précise à l'Assemblée que la Bibliothèque / Médiathèque de BRAINE accueille différents publics (enfants des écoles, adultes, ...).

Il informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par le Centre d'Activité de Jour de VAILLY-SUR-AISNE pour que des adultes de ce centre puisse bénéficier des services proposés par cette bibliothèque / médiathèque.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Engagements de la Commune.
- Engagements du Centre d'Activité de Jour de VAILLY-SUR-AISNE.
- Validité de la convention.

Le Maire propose de conclure cette convention pour l'utilisation de la Bibliothèque / Médiathèque pour une durée d'un an, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pour l'utilisation de la Bibliothèque / Médiathèque par le Centre d'Activité de Jour de VAILLY-SUR-AISNE.
 - D'autoriser le Maire à signer cette convention.
-

RECONDUCTION DU FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage d'organiser, la troisième édition du Festival des correspondances des arts qui se déroulera du 8 au 17 mai 2020.

Comme pour les deux premières années, les partenaires associés à ce Festival seront le Collège Pierre et Marie CURIE, les écoles publiques et privées ainsi que le Foyer Rural, Culturel et Social « Jacques PELLETIER ».

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire ce festival du 8 au 17 mai 2020.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire le Festival des correspondances des arts du 8 au 17 mai 2020.

CONTRAT DE CONSEILLER ARTISTIQUE COORDINATION DES EVENEMENTS AUTOUR DU FESTIVAL A BRAINE (AISNE) PREVU DU 8 AU 17 MAI 2020

Vu la délibération n° 90/2019 en date du 24 octobre 2019 reconduisant le festival des correspondances des arts du 8 au 17 mai 2020,

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite signer un contrat de conseiller artistique coordination des événements autour du festival avec Monsieur Jean-Yves CLÉMENT, directeur artistique, pour un montant total de 7 200,00 euros TTC (dont TVA à 20 %).

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat avec Monsieur Jean-Yves CLÉMENT, directeur artistique,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de conseiller artistique coordination des événements autour du festival à BRAINE (Aisne) prévu du 8 au 17 mai 2020 avec Monsieur Jean-Yves CLÉMENT.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « HANDBALL CLUB BRAINOIS »

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association « HANDBALL CLUB BRAINOIS » n'a pas sollicité de subvention cette année.

Il précise à l'Assemblée qu'il y a eu un changement d'équipe au sein de cette association et que pour clôturer sereinement la fin de l'année 2019, la nouvelle équipe sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 euros à l'association « HANDBALL CLUB BRAINOIS ».

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « HANDBALL CLUB BRAINOIS » d'un montant de 250,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

Monsieur Jacky IGNATE demande si c'est l'association qui demande ce montant.

Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de demande de subvention effectuée pour l'année 2019 et que cette somme a été convenue comme un accord.

ACCEPTATION D'UN DON DE DOUZE EXEMPLAIRES DU LIVRE « Kirchenschicksale in Nordfrankreich / Destins d'églises du Nord de la France » – FAMILLE ERIKA RINK

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu en Mairie la Famille ERIKA RINK qui lui a remis douze exemplaires du livre « Destins d'églises du Nord de la France ».

Conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don.
-

TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – IMPASSE GERARD DE NERVAL

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Emmanuel GIRARD ont construit une maison individuelle, Impasse Gérard de Nerval.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que cette construction nouvelle est soumise à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes du Val de l'Aisne a établi deux bons de commandes, celui de la Commune indique une participation de 1 790,28 euros sur un montant total de 3 549,43 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de signer le bon de commande n° 08bis 2019 d'un montant de 1 790,28 euros. Le reste à charge étant réglé par Monsieur et Madame Emmanuel GIRARD.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande n° 08bis 2019 d'un montant de 1 790,28 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE BRAINE (SMISS)

Le Maire informe l'Assemblée que le SMISS a adopté de nouveaux statuts en date du 27 juin 2019 sur le tarif appliqué par élève et les contributions communales. Il est nécessaire de soumettre à l'approbation des communes membres les statuts ainsi adoptés, les communes disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les statuts complets du SMISS sont annexés à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 27/06/2019 du SMISS portant modification de ses statuts ;
Vu le projet de statuts ci-après annexé ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les statuts du SMISS ci-après annexés.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2019.

Le Maire propose de supprimer deux postes d'Adjoint technique à temps complet, un poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 15/35^{ème}, un poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 11,5/35^{ème} et un poste d'Agent spécialisé des écoles principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 30,5/35^{ème}, suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 octobre 2019, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} septembre 2019 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial assurant les fonctions de Directeur Général des Services.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 2 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière Technique :

- 2 Adjointes techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2019

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Suite à l'attribution de la subvention exceptionnelle accordée à l'association « HANDBALL CLUB BRAINOIS », il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 6574 en section de fonctionnement pour un montant de 250,00 euros.

Suite à la participation pour les travaux de branchement sur une installation d'assainissement collectif – Impasse Gérard de Nerval, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 20422, en section d'investissement pour un montant de 1 791,00 euros.

Afin d'équilibrer les opérations en section de fonctionnement, il convient de réduire l'article 022 en dépenses pour un montant de 250,00 euros et en section d'investissement, il convient de réduire l'article 020.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE		
BUDGET GENERAL		
DEPENSES		RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6574	+ 250,00	
022	- 250,00	
	-----	-----
	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20422	+ 1 791,00	
020	- 1 791,00	
	-----	-----
	0,00	0,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4/2019 du budget général de la Commune telle que présentée.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé Place Charles de Gaulle à BRAINE avec le Conseil Départemental de l'Aisne.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DENOMME PLACE CHARLES DE GAULLE A BRAINE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la requalification de la place Charles de Gaulle située à BRAINE, la Commune a sollicité l'avis au titre de l'archéologie préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC).

Suite à cette demande d'avis, par courrier en date du 03 octobre 2019, la DRAC a notifié à la Commune la prescription d'effectuer un diagnostic archéologique qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents et de déterminer les mesures qu'il convient de mettre en œuvre.

Afin de réaliser ce diagnostic, la DRAC a sollicité le service archéologique départemental de l'Aisne qui a accepté de réaliser ce diagnostic.

Le Maire propose donc de conclure la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé Place Charles de Gaulle à BRAINE avec le Conseil Départemental de l'Aisne.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé Place Charles de Gaulle à BRAINE.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 26/2019 du 07 octobre 2019

Signature du marché de mission CSPS relatif à la réhabilitation d'un logement de fonction en foyer des jeunes au Foyer Rural de BRAINE (Aisne), avec la Société LEMOINE Ingénierie de REIMS (Marne), pour un montant HT de 1 872,00 euros.

Décision n° 27/2019 du 09 octobre 2019

Signature du marché de mission « CONTRÔLE TECHNIQUE » CSPS pour la démolition de bâtiments à l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, Rue Saint-Yved, avec la Société APAVE de SOISSONS (Aisne), pour un montant HT de 4 500,00 euros.

Décision n° 28/2019 du 21 octobre 2019

Signature du marché concernant la Création d'un terrain multisport – LOT 2 : Installation d'un, avec la Société RENOV'SPORT de BEAUQUESNE (Somme), pour un montant HT de 49 996,25 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacky IGNATE demande des informations concernant la réunion de la revitalisation du centre bourg avec le bureau d'étude ARTER.

Le Maire précise que la commune avait auditionné le bureau d'étude ARTER qui devait effectuer une programmation d'actions de la commune de BRAINE. Il informe que le document a été finalisé et présenté à Monsieur le Sous-Préfet de SOISSONS ainsi qu'à la région lors de cette réunion pour connaître leurs observations. Il a été conclu que quelques modifications devaient être effectuées et que des éléments complémentaires pouvaient être réalisés comme signer des conventions entre l'Etat, la CCVA et la Commune.

Le Maire précise également que le document sera présenté en commission et que le support leur sera transmis.

Monsieur Jacky IGNATE demande si la commune a reçu le devis concernant les sapins du cimetière.

Le Maire précise que cela concerne l'Office National des Anciens Combattants.

Le Maire informe que des devis ont été demandés pour les 6 grisards de la route de Vieil-Arcy ainsi que les 24 arbres de diverses sortes au bois de la Folie qu'il faut abattre.

La séance est levée à 19H42.

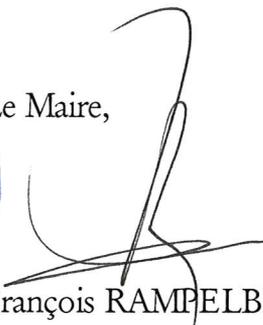
La Secrétaire de séance,



Odile VANDENBROUK



Le Maire,



François RAMPÉLBERG